



DECLARATION INTERSYNDICALE

CTSD DU 09 SEPTEMBRE 2015

La convocation pour ce CTSD a été envoyée le 2 septembre, soit 8 jours avant la date de tenue de l'instance, alors que le règlement intérieur dans son article 3 stipule : « *Les convocations sont adressées aux membres du comité, en principe, quinze jours avant la date de la réunion* ».

De plus, les documents préparatoires ont été envoyés le 7 septembre 2015 en milieu d'après-midi, soit moins de 48 heures avant la tenue de l'instance, alors que le règlement dans son article 6 précise : « *l'ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres du comité en même temps que les convocations... Les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres du comité au moins huit jours avant la date de la réunion.* ».

Les représentants des personnels n'ont pu effectuer leur travail préparatoire dans des conditions convenables.

Ils demandent que les délais inscrits dans le règlement intérieur du CTSD de la Lozère soient rigoureusement respectés et que le calendrier des prochaines instances, arrêté par la DSDEN, et la transmission des documents permettent aux représentants des personnels de travailler dans des conditions réglementaires.

Si une telle situation devait se renouveler, alors les représentants des personnels ne siègeront pas.